

Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ?

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 16/04/2024 - [Impôt sur le revenu](#)

Les contribuables ayant un ou plusieurs enfants majeurs à charge peuvent choisir de les rattacher à leur foyer fiscal afin de diminuer le montant de leur impôt sur le revenu. Comment faire ? Quelles sont les conditions ? On vous explique comment ça fonctionne.

Ce qui change en 2024

À compter de la déclaration des revenus 2023, l'adresse (numéro, rue, code postal et commune) de vos enfants majeurs ou mariés rattachés à votre foyer fiscal doit être précisée si elle est différente de la vôtre.

Pourquoi rattacher un enfant majeur au foyer fiscal de ses parents ?

Votre enfant est majeur et vous vous demandez s'il doit être imposé personnellement ? En principe c'est le cas. Mais s'il est à votre charge, il est possible de le rattacher à votre foyer fiscal dans certaines situations.

Le rattachement de l'enfant majeur au foyer fiscal de ses parents permet de bénéficier d'avantages, qui diffèrent selon la situation :

- **Si votre enfant majeur est célibataire sans charge de famille**, le rattachement vous permet de **bénéficier d'une augmentation du nombre de parts pour le calcul du quotient familial**.
- **Si votre enfant est marié, pacsé ou chargé de famille**, le rattachement ne se traduit pas par une majoration du nombre de parts **mais vous bénéficiez d'un abattement sur votre revenu** (ex : 6 674 € pour l'imposition des revenus 2023) **par personne rattachée** (votre enfant, son conjoint s'il est marié ou pacsé et chacun de ses/leurs enfants).

Notez également que si l'enfant est scolarisé, le rattachement permet aussi de bénéficier d'une réduction d'impôt variant selon le cycle d'enseignement :

- **153 €** pour le lycée,
- **183 €** pour l'enseignement supérieur.

À savoir

- Dès 18 ans, si votre enfant n'est pas ou plus rattaché à votre foyer fiscal, il doit remplir une déclaration de revenus sous certaines conditions. Retrouvez toutes les informations pratiques dans notre article :

[Première déclaration de revenus, mode d'emploi](#)

- En cas d'imposition séparée des parents, un enfant majeur ne peut demander son rattachement qu'à l'un ou l'autre des foyers fiscaux.

Quelles sont les conditions de rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal ?

Pour être rattaché, l'enfant majeur doit avoir :

- moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2023,
- moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2023 et poursuivant leurs études au 1^{er} janvier 2023 ou au 31 décembre 2023.

Peuvent également demander leur rattachement à votre foyer fiscal :

- vos enfants non mariés chargés de famille et vos enfants mariés ou liés par un PACS si l'un des deux conjoints remplit l'une des deux conditions d'âges ci-dessus,
- les enfants majeurs devenus orphelins de mère et de père après leur majorité, à la condition qu'ils vivent sous le même toit que vous, qu'ils soient à votre charge de manière effective et exclusive et qu'ils remplissent la condition d'âge.

À savoir

- Les enfants recueillis ne peuvent donner lieu à rattachement que :
 - s'ils ont été recueillis avant l'âge de 18 ans par le foyer auquel ils demandent à être rattachés ou s'ils sont devenus orphelins de père et de mère après leur majorité,
 - s'ils vivent sous le même toit que le contribuable qui les recueille et si celui-ci assume de manière effective et exclusive leur charge matérielle,
 - et s'ils remplissent une des conditions d'âge permettant le rattachement des enfants majeurs.
- Un enfant handicapé peut être rattaché au foyer des parents quel que soit son âge.

Retrouvez plus d'informations sur le site des impôts :

[Mon enfant est majeur, comment le déclarer ? < |](#)

Comment rattacher un enfant majeur à votre foyer fiscal ?

Pour pouvoir rattacher un enfant majeur à votre foyer fiscal, votre enfant doit vous remettre une **demande de rattachement** dans laquelle il exprime renoncer à être imposé personnellement.

Cette demande de rattachement doit être rédigée sur papier libre et signée par votre enfant. **Vous devez la conserver**, car elle pourra vous être demandée en cas de contrôle par l'administration fiscale. Si plusieurs enfants sont concernés, chacun doit faire sa demande.

Votre accord est considéré comme établi dès lors que le rattachement de votre enfant majeur **a été déclaré au moment de**

<

la déclaration annuelle de revenus dans la case prévue à cet effet (rubrique D figurant en page 2).

Notez que votre enfant rattaché **n'a pas à faire de déclaration personnelle de revenus**. En revanche, en tant que parent, vous devez déclarer les revenus perçus par votre enfant rattaché pendant l'année entière sur votre propre déclaration.

À savoir

Depuis la mise en place du prélèvement à la source, il est également possible de signaler le rattachement d'un enfant majeur à partir de la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » en cliquant sur « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de revenus ». Attention, **cette démarche ne saurait se substituer à la déclaration annuelle de revenus**.

Rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal : quels revenus ne sont pas à déclarer ?

L'option pour le rattachement entraîne l'ajout des revenus de vos enfants à charge sur votre déclaration annuelle de revenus.

Toutefois, certains revenus des enfants rattachés n'ont pas à être renseignés car ils ne sont pas imposables. Sont notamment exonérés d'impôt sur le revenu :

- les indemnités de stage et les salaires des apprentis, s'ils ne dépassent pas le montant annuel du SMIC, soit **20 815 € au titre des revenus perçus en 2023** (seule la part excédentaire étant imposable)
- les salaires des étudiants de 25 ans au plus, liés aux jobs étudiants, dans la limite annuelle de trois fois le montant mensuel du SMIC, soit **5 204 € au titre des revenus perçus en 2023** (seule la part excédentaire étant imposable).

À savoir

Les revenus issus des contrats de professionnalisation doivent, quant à eux, être déclarés.

Pour en savoir plus, consultez notre article dédié :

[Job d'été, travail étudiant, stage : comment déclarer ces revenus ?](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Déclaration de revenus : les réponses aux principales questions que vous vous posez
- Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2024
- La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?
- Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?

En savoir plus sur le rattachement d'un enfant au foyer fiscal

- Brochure pratique 2024 - déclaration des revenus 2023 [sur impots.gouv.fr](#)

- Mon enfant est majeur, comment le déclarer ? [sur impots.gouv.fr](#)

Ce que dit la loi

- Article 196-B [du code général des impôts](#)
- Article 6 [du code général des impôts](#)
- Article 199 quater F [du code général des impôts](#)
- Bofip-impôts relatif au rattachement de l'enfant majeur au foyer fiscal

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)